

Au temps où Monnières était canton...

3/4 L'effort de remise en ordre

L'anarchie qui caractérise à côté du luxe des nouveaux riches la période du Directoire, le climat de guerre civile n'ont pas empêché un effort constant de remise en ordre inspiré de la Constitution de l'An III. Dans le Canton de Monnières le commissaire Langlois essaie de bâtir une administration efficace. Il embauche le citoyen Aygron de Maisdon pour apporter au chef-lieu les lettres et paquets arrivés à Clisson. Et il demande « **à avoir tout au moins un homme instruit pour chaque commune pour y tenir les registres et y faire des écritures convenables** ». La chose est peu aisée dans un territoire qui « **a un besoin urgent d'instituteur** ». Mais « **la commune ayant été incendiée presque en totalité durant l'insurrection, il n'existe que le ci-devant presbytère pour le loger** ».

Création des foires de Monnières. L'instruction primaire semblait d'ailleurs bien nécessaire alors qu'on institue le système décimal et que s'unifient les poids et mesures (mètre, are, franc). Dans un premier temps celles « **en usage dans le canton (boisseau, setier, barrique)... seront en tous points semblables à celles en usage à Nantes** ». Ajustements bien utiles au commerce alors qu'on crée les foires de Monnières « **sur le chemin serré qui conduit de la rivière au bourg** ». Le premier marché se tient le « **mercredi 16 may vieux style** ». Vieux style signifiant qu'on n'emploiera le calendrier républicain que lorsqu'il « **sera tout à fait usité dans ces contrées** ».

Nouvelles identités et droits anciens. Il ne faisait pas bon en ces temps de chasse aux émigrés de ne pas pouvoir attester de son identité et de sa qualité de résident dans le pays. Faute de registres souvent brûlés, on fait appel à des témoins respectables. Ainsi Pierre Branger du Mortier Huet assure « **bien connaître** » Julien Fapelart qui a résidé à Monnières « **sans interruption** ». Au coeur des droits anciens en contestation, « **les vignes à complant** ». Un document nous dit comment les colons qui cultivaient la vigne sans posséder la terre et versaient un quart de leur récolte au propriétaire se croyaient affranchis de leurs devoirs par la suppression des droits féodaux. Mais les nouveaux propriétaires de ces vignes, « **non-seigneurs** » vont « **à Clisson demander la force armée pour la perception de leurs droits** ». On sait que peu de temps après la loi Boulay-Paty tranchera en leur faveur et fera subsister les vignes à complant dans le seul vignoble nantais.

Albert Méchineau

